

DEMANDE D'UN CAPITAL DÉCÈS

LISTE DES DOCUMENTS
A PRODUIRE

- Une photocopie de la carte d'immatriculation de la Sécurité sociale.
- Une photocopie du dernier bulletin de salaire ainsi que celui correspondant au mois de l'arrêt de travail.
- Un extrait de l'acte de décès.

En cas de décès ayant pour origine un événement de nature accidentelle (accident du travail ou de la vie privée) où seraient impliqués d'autres tiers ou victimes, fournir **obligatoirement** la photocopie du procès-verbal établi à la suite de l'événement par les autorités compétentes (gendarmerie, police...).

Dans l'hypothèse où l'accident n'aurait pas fait l'objet d'un tel rapport (**et uniquement dans ce cas**), adresser une photocopie de la déclaration destinée à l'administration (Sécurité sociale...).

- Justificatifs d'état civil

Dans tous les cas :

- photocopie du livret de famille régulièrement tenu à jour
- à défaut, photocopie de la carte nationale d'identité (recto-verso) ou du passeport en cours de validité
ET
- extrait de l'acte de naissance (original) pour les enfants reconnus ou légitimés
- copie intégrale de l'acte de naissance de l'enfant (original) pour les enfants recueillis dans le cadre d'une tutelle
- copie de la délibération du conseil de famille

L'usager doit obligatoirement certifier la conformité des photocopies produites en opposant sur chacune d'elles la mention "photocopie certifiée conforme à l'original" suivie de la date et de sa signature.

En cas de mariage : l'attestation de non-séparation ci-jointe, complétée par le conjoint survivant.

En cas de concubinage : les extraits d'actes de naissance originaux et récents, ainsi qu'une attestation de la mairie du lieu de résidence certifiant que le concubinage est notoire au moment du décès et précisant la date du début du concubinage. A défaut, 2 attestations de témoins légalisées par un organisme ayant autorité (ex : mairie) certifiant le concubinage notoire à la date du décès ainsi que la durée.


Si le participant est célibataire : son acte de naissance (original et récent) ainsi que la photocopie du livret de famille des parents.

En cas de remariage : les photocopies des livrets de famille relatifs aux situations matrimoniales successives ainsi que la photocopie du jugement de divorce confiant la garde des enfants à l'un des parents et la photocopie du dernier avis d'imposition.

- Pour les enfants de plus de 18 ans au moment du décès du participant, joindre, **pour chaque enfant concerné**, l'un des documents suivants :
 - photocopie du certificat de scolarité,
 - photocopie du certificat d'apprentissage,
 - photocopie de l'attestation d'inscription au chômage pour les enfants à la recherche d'un premier emploi, précisant si le chômage est indemnisé ou non indemnisé,
 - photocopie de la carte d'étudiant ou de la carte de Sécurité sociale d'étudiant,
 - un certificat médical précisant la nature et la date de départ de l'invalidité de l'enfant.
- Pour les enfants conçus avant le décès, un certificat médical constatant l'état de grossesse de la conjointe. Dès la naissance, produire un extrait d'acte de naissance.
- L'attestation ci-jointe complétée par le dernier employeur.
- Photocopie de l'attestation de la Sécurité sociale justifiant du versement des indemnités journalières de la date d'arrêt de travail à la date du décès ou la photocopie de l'ASSEDIC justifiant du versement des indemnités de chômage de la date d'arrêt de travail à la date du décès, ainsi que la notification de prise en charge. Toutefois, si le participant, entre la date d'arrêt de travail et la date du décès, a été indemnisé par ces deux organismes, la fourniture des deux attestations et de la notification de prise en charge est nécessaire.
- Un relevé d'identité bancaire ou postal original du (ou des) bénéficiaire(s).
- L'adresse du (ou des) bénéficiaire(s).
- Le nom et le numéro de téléphone de la personne à contacter pour toute précision complémentaire.
- La photocopie du dernier avis d'imposition du participant. En cas de concubinage, joindre également la photocopie du dernier avis d'imposition du concubin.



INSTITUTION DE PREVOYANCE DU TRANSPORT

174 rue de Charonne - TSA 73001 - 75126 Paris cedex 11  N° Indigo **0 820 220 202** - Télécopie 01 44 64 39 90

www.groupe-do.fr - Mél. : accueil@groupe-do.fr

0,12 € TTC / MN